

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 octobre 2019	N° 2019-614

Convocation du 18 octobre 2019

Aujourd'hui vendredi 25 octobre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Véronique FERREIRA à M. Alain ANZIANI
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Didier CAZABONNE à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Chantal CHABBAT à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Daniel HICKEL
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Claude MELLIER
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Emmanuelle CUNY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Maribel BERNARD
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 12h00
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Erick AOUZERATE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h10
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h00
M. Marc LAFOSSE à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h00
M. Michel POIGNONEC à Mme Elizabeth TOUTON à partir de 12h05
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 octobre 2019	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2019-614

Stratégie métropolitaine pour les mobilités - Mise en œuvre - Soutien de Bordeaux Métropole à l'extension de zones réglementées de stationnement sur voirie - poursuite du dispositif- Approbation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le stationnement est un puissant levier de modification des habitudes de déplacement et de report modal de l'autosolisme vers les usages partagés de l'automobile, les transports en commun ou les modes doux. Il a en effet été démontré que la mise place d'une politique de stationnement adaptée pouvait diviser par deux la part modale de la voiture et donc contribuer de manière significative à l'apaisement de la circulation.

En effet, le passage d'un secteur en stationnement réglementé, induit les effets suivants pour la commune :

- la circulation automobile dans le secteur concerné, et avec elle ses effets néfastes comme la congestion, ou la pollution de l'air, diminue spontanément,
- les riverains retrouvent la possibilité de stationner sans difficulté ; la pression en matière de stationnement diminue et permet de limiter les besoins en solutions de stationnement complémentaire (ouvrages), voire à termes, de réduire l'espace de stationnement sur voirie pour consacrer l'espace ainsi libéré à d'autres usages ;
- le sentiment de sécurité est significativement amélioré grâce à la présence du personnel chargé du contrôle de stationnement.

L'enquête ménages déplacements de 2017 avait bien mis en évidence ce phénomène puisqu'elle a établi que, dans les zones où le stationnement avait été régulé :

- 8,5% des habitants avaient abandonné la voiture comme mode principal de déplacements, au profit des transports en commun et des modes doux ;
- 20% des habitants se déplaçant vers la zone en question avaient abandonné la voiture.

Cependant, le passage d'un secteur en zone réglementée entraîne des effets de bords importants, puisqu' une fraction des automobilistes a tendance à rechercher des places de stationnement dans les zones adjacentes, augmentant la pression dans ces secteurs. Il est donc important que la mesure soit déployée avec une forte dynamique.

Par délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté la stratégie globale des mobilités pour la Métropole bordelaise, dont l'axe 3 « *Mettre en place une politique cohérente de*

stationnement, en lien avec les communes » met en place une participation de la Métropole au financement de l'extension des zones de stationnement réglementées sur voirie (Action 3.1).

Ce dispositif intègre la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'acquisition et l'installation d'horodateurs.

Pour mémoire, en application de la délibération n° 2016-7 du 22 janvier 2016 précitée et de la délibération n° 2016-666 du 02 décembre 2016, le dispositif prévoit l'adoption d'une convention entre Bordeaux Métropole et les communes.

Le conventionnement approuvé portait sur les années 2015 à 2018.

Pour aider financièrement les communes membres à étendre le périmètre de leurs zones réglementées, une poursuite du dispositif sur les exercices budgétaires 2019 à 2021 est souhaitable, et une clarification du dispositif de convention est nécessaire. En effet, le système antérieur prévoyait en premier lieu un conventionnement cadre qui pouvait donner lieu à des conventions spécifiques pour la mise en place de l'accompagnement financier. L'expérience auprès des communes de Bordeaux et Talence permet de constater qu'un conventionnement unique est amplement suffisant.

La dépense résultant de cette démarche de subventionnement est estimée, à titre indicatif, pour l'année 2019 à un montant maximum de 125 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2,

VU la délibération n°2016-7 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 janvier 2016 : « stratégie métropolitaine pour les mobilités »,

VU la délibération n° 2016-666 du 02 décembre 2016 « Stratégie métropolitaine pour les mobilités - Mise en œuvre - Soutien de Bordeaux Métropole à l'extension de zones réglementées de stationnement sur voirie »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de notre établissement à réduire l'usage de la voiture et à promouvoir les mobilités alternatives,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le cadre collaboratif avec les communes membres de Bordeaux Métropole pour l'extension des zones réglementées de stationnement,

DECIDE

Article 1 : de poursuivre pour l'avenir sur les exercices budgétaires 2019 à 2021 l'axe 3.1 de la stratégie métropolitaine pour les mobilités adoptée par délibération n° 2016-7 du 22 janvier 2016 ;

Article 2 : d'approuver les termes de la nouvelle convention de subvention des communes pour l'extension des zones réglementées de stationnement sur voirie ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Article 4 : les subventions seront imputées en dépenses au Budget Principal des exercices concernés, chapitre 204, compte 2041411, fonction 847 (investissement), ou chapitre 65, compte 657341, fonction 847 (location).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 28 OCTOBRE 2019	 Monsieur Christophe DUPRAT

Convention de fonds de concours de Bordeaux Métropole à l'extension de zones réglementées de stationnement sur voirie avec la ville de XXX
--

Entre :

L'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté Urbaine de Bordeaux, créé en vertu d'une loi numéro 2014-58 du 27 janvier 2014 et du décret numéro 2014-1599 du 23 décembre 2014, dénommée « Bordeaux Métropole », dont le siège social est situé BORDEAUX CEDEX (33045), esplanade Charles de Gaulle, identifié sous le numéro 243 300 316, représentée par Monsieur Patrick Bobet, agissant en qualité de Président, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération n° 2019-XXX du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 octobre 2019,

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

D'une part,

Et

La Ville de XXX, dont le siège est situé..... représentée par son maire XXX, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération n°..... en date du.....

Ci-après dénommée « la Ville de XXX ».

D'autre part

Préambule

L'un des objectifs principaux de la politique des mobilités est actuellement de faire face à une congestion automobile particulièrement importante au sein de la Métropole, laquelle est notamment liée à une offre déficitaire en matière de stationnement.

Afin de remédier à cette situation, diverses études ont permis de constater que l'existence sur le stationnement d'une contrainte à destination, sur un même trajet, pouvait diminuer par deux l'utilisation de la voiture et, par conséquent, favoriser les mobilités alternatives.

Plus précisément, il s'avère que la politique d'extension des zones réglementées menées par les communes-membres de Bordeaux Métropole a particulièrement démontré cet effet bénéfique de la réglementation du stationnement sur les comportements en matière de mobilité. Il a ainsi été observé qu'à chaque passage en stationnement payant d'un quartier, ses habitants retrouvent instantanément des capacités de stationnement et peuvent accéder plus facilement à leur domicile, en contrepartie d'un abonnement.

La mise en place d'une politique cohérente de stationnement, en lien avec les communes, présente donc aujourd'hui un enjeu primordial. C'est la raison pour laquelle Bordeaux Métropole encourage de nouveau l'extension des zones de

stationnement réglementé.

Par délibération n° 2016-7 en date du 22 janvier 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole, adoptant la stratégie métropolitaine pour les mobilités, a approuvé l'action 3.1 de cette stratégie et a autorisé le Président de Bordeaux Métropole à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ladite délibération.

Le premier dispositif mis en place a permis de contribuer par conventions avec les communes au financement de l'extension de zones réglementées concernant les années 2015 à 2018.

Par délibération n° 2019- XXX du 25 octobre 2019, le Conseil a décidé,

- d'une part de poursuivre pour l'avenir sur les exercices budgétaires 2019 à 2021 l'axe 3.1 de la stratégie métropolitaine pour les mobilités adoptée par délibération n° 2016-7 du 22 janvier 2016 ;
- d'autre part d'approuver les termes de la nouvelle convention de subvention des communes pour l'extension des zones réglementées de stationnement sur voirie.

En application de ces dispositions, et dans la continuité des objectifs poursuivis, il est établi la présente convention selon les termes développés ci-après.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le champ d'application du fonds de concours et les modalités de participation financière de Bordeaux Métropole avec la ville de XXX en vue de permettre le développement et le déploiement des zones réglementées du stationnement pour l'année XXX.

Article 2 – champ d'application du fonds de concours

2.1 - Nombre d'horodateurs concernés

Au jour de la signature de la présente convention, XXX secteurs sont concernés, avec le nombre prévisionnel d'horodateurs suivants :

- secteur XXXX : une implantation de XXX horodateurs est prévue, pour un montant de XXX € HT, soit XXX TTC ;

Le nombre total d'horodateurs implantés pour l'année XXX est donc de XXX pour une dépense totale de XXX € HT financé par la ville de XXX.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue à compter de la signature des présentes, pour l'ensemble de l'année XXX et sans pouvoir dépasser la date du 31 décembre de la

même année inclus.

Article 3 – Obligation des parties

Bordeaux Métropole s'engage à participer financièrement, dans la limite du budget alloué à cette opération, avec la ville de XXX qui a, préalablement, effectué une demande auprès de Bordeaux Métropole.

La Ville de XXX s'engage à utiliser ce concours financier exclusivement pour le déploiement et l'extension du champ des zones réglementées de stationnement. Elle s'engage à produire des documents relatifs aux nombres d'horodateurs, sous forme d'un cahier des charges.

Article 4 – Modalités financières

4.1 – Modalités préalables au versement de la participation financière.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* ». En conséquence, le fonds de concours alloué par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération de compétence communale (fournitures et travaux).

Le montant du fonds de concours est donc de XXX € HT.

La ville de XXX doit produire des documents relatifs aux nombres d'horodateurs, et à leur installation sur les secteurs concernés par la présente convention, sous forme d'un rapport d'installation.

La Ville communique également le coût prévisionnel et le détail estimatif des travaux à réaliser.

4.2 – Modalités de versement du fonds de concours par Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

50% à l'engagement des travaux, sur présentation par la ville de XXX d'un titre de recette émis par l'administrateur des finances publiques de la ville de XXX, assorti de l'ordre de service,

Le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

Si le matériel choisi par la commune est d'un montant d'acquisition supérieur aux sommes indiquées à l'article 2.1, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Article 5 - Modification

Toute modification de la présente convention peut être opérée par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-exécution totale ou partielle d'une ou plusieurs de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie peut adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de cette lettre, la convention sera résiliée de plein droit aux torts de la partie défaillante. La partie défaillante devra procéder aux remboursements en cas de non réalisation des travaux, ou nombre d'horodateurs inférieurs aux prévisions.

Article 7 - Responsabilités et assurances

La ville de XXX demeure personnellement responsable de l'exécution des obligations imposées par la réglementation en vigueur quant à l'implantation des zones réglementées sur son territoire.

Article 8 – Compétence juridictionnelle

En cas de litige ou de différend à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de la résoudre à l'amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour la ville de XXX.